

COURRIER DE ROANNE

HEBDOMADAIRE, POLITIQUE, INDÉPENDANT

ABONNEMENTS : Un an, 40 fr. ; — Six mois, 5 fr. 50 c.
INSERTIONS : Réclames, la ligne 25 c. ; — Annonces, la ligne, 15 c.

RÉDACTEUR EN CHEF : **Emile MADOUÉ.**

Les annonces judiciaires et légales seront insérées en 1870, pour le département de la Loire, dans les cinq journaux suivants : le *Mémorial de la Loire*, le *Journal de Montrouge*, le *Courrier de Roanne*, le *Journal de Roanne* et l'*Echo Roannais*.

BUREAUX : Impasse de la Sous-préfecture, ouverts de 9 à 11 heures du matin, et de 3 à 5 heures du soir.

Pour tout ce qui concerne la rédaction, s'adresser au rédacteur en chef. Les manuscrits non insérés ne seront pas rendus.

Roanne, 6 janvier 1870.

Actes officiels.

Le *Journal officiel* a publié les décrets suivants, datés du 2 janvier 1870, et déterminant la composition du ministère Ollivier :

M. EMILE OLLIVIER, député, est nommé garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes, en remplacement de M. Duvergier, dont la démission est acceptée.

M. le comte NAPOLEON DARU, député, est nommé ministre des affaires étrangères, en remplacement de M. le prince de la Tour d'Auvergne, dont la démission est acceptée.

M. CHEVANDIER DE VALDRÔME, député, est nommé ministre de l'intérieur, en remplacement de M. de Forcade la Roquette, dont la démission est acceptée.

M. BUFFET, député, est nommé ministre des finances, en remplacement de M. Magne, dont la démission est acceptée.

M. le général LE BŒUF est nommé ministre de la guerre.

S. Exc. l'amiral RIGAUT DE GENOUILLY est nommé ministre de la marine et des colonies.

M. SEGRIS, député, est nommé ministre de l'instruction publique, en remplacement de M. Bourbeau, dont la démission est acceptée.

M. le marquis de TALHOUT, député, est nommé ministre des travaux publics, en remplacement de M. Gressier, dont la démission est acceptée.

M. LOUVET, député, est nommé ministre de l'agriculture et du commerce, en remplacement de M. Alfred Le Roux, dont la démission est acceptée.

Par d'autres décrets, également datés du 2 janvier :

Le ministère des Beaux-Arts est séparé du ministère de la Maison de l'Empereur.

S. Ex. le maréchal VAILLANT est nommé ministre de la Maison de l'Empereur.

M. MAURICE RICHARD, député, est nommé ministre des Beaux-Arts.

M. de PARIET, vice-président du conseil d'Etat, est nommé président du conseil d'Etat, en remplacement de M. le marquis de Chasseloup-Laubat, dont la démission est acceptée.

M. Duvergier, ancien garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes, est élevé à la dignité de sénateur.

LE CABINET DU 2 JANVIER

Nous ne craignons pas de jeter une note discordante, pour mieux dire, de méfiance, dans le concert d'acclamations qui a salué l'avènement du ministère Ollivier. Assurément, nous n'aurons pas non plus la mauvaise foi de méconnaître les témoignages de confiance donnés, dès le début, à l'entrée aux affaires de MM. Buffet et Daru. La Bourse les a accueillis par un franc de hausse sur la rente et les affaires, depuis si longtemps stationnaires, ont repris leur essor. Mais, de ces prémisses mêmes nous tirons une conclusion dont tous nos lecteurs saisiront la philosophie : il est honteux que les destinées d'une grande nation comme la France soient ainsi suspendues au souffle d'un seul homme ; il est funeste que le moindre revirement dans sa politique de bon plaisir détermine aussi capricieusement des fluctuations dans lesquelles l'arrêt du crédit fait peser sur le commerce de si ruineuses préoccupations.

Enfin nous l'avons ce fameux ministère, ce parangon des cabinets, qui doit fournir au pays la panacée réparatrice, et ramener en France l'âge de la liberté.

Quel sera son rôle ? Quel est son programme ?

Son rôle, on l'assure, sera d'assurer le fonctionnement régulier du régime parlementaire, cet idéal du gouvernement pour tous les optimistes qui ambitionnent une liberté relative et seraient au désespoir de voir disparaître le clinquant, la parade et les décorations qui jettent un brillant de si mauvais aloi sur une cour monarchique. Quant à son programme, nous pouvons, par anticipation, et attendant de juger à l'œuvre ces hommes nouveaux, nous en rapporter à ceux formulés par le centre droit et le centre gauche, les deux nuances de la Chambre dans lesquelles ont été choisis les nouveaux ministres.

En vérité, après un examen consciencieux, nous ne voyons guère là ce qui a pu exalter si fort les bienheureux du cabinet éclos le 2 jan-

vier. Quelques réformes urgentes, capitales, dont l'opinion publique réclamait depuis si longtemps l'accomplissement et que ses manifestations revendicatrices ont imposées au chef de l'Etat, voilà tout ce que nous promet le programme signé, d'un côté, par MM. Ollivier, Chevandier de Valdrôme, Talhouët ; de l'autre, celui accepté par MM. Daru et Buffet. Et aussitôt les vivats acclamateurs de se faire entendre !

Dans leur naïve expansion, les applaudisseurs semblent avoir oublié que ce cabinet, dont la gestation a été si difficile, est exclusivement l'œuvre du peuple dont l'attitude énergique a enfin réveillé la vie politique en France et acculé le gouvernement personnel au pied du mur. Ils oublient encore que ce dernier a eu la main forcée autant par les hommes que par les événements, bien qu'il déguise aujourd'hui ses concessions imposées sous les dehors trompeurs d'une conversion sincère, et l'octroi injurieux de grâces d'Etat. Dieu merci ! dix-huit de despotisme et de césarisme impérial n'ont pu nous faire oublier, à nous, que le crime seul de l'usurpation des pouvoirs publics avait, en 1851, violé et confisqué ces droits imprescriptibles dont on fait sonner si haut aujourd'hui la restitution. Sous l'étreinte de fer d'une tutelle rigoureuse nous avons bien pu, un moment, désapprendre la pratique de la liberté, mais, dans les chaînes, nous n'avons pas fait le sacrifice de notre initiative paralysée et, quand l'occasion s'est présentée, nous avons prouvé que nous étions toujours restés des hommes libres. A l'exemple de Spartacus, le peuple qui prend toujours sa revanche des oppresseurs, a levé enfin, aux mois de mai et de juin dernier, l'étendard de la révolte légale et pacifique, celui du suffrage universel. C'est à l'abri de ce palladium, la meilleure sauvegarde des peuples civilisés, qu'il a affirmé, par trois millions cinq cent mille votes indépendants, son désir de gérer ses affaires lui-même et de secouer l'ilotisme dont le pouvoir lui avait jusque-là octroyé l'apanage.

Pour tous les hommes sensés, voilà le point de départ de la révolution politique qui s'est accomplie dans les esprits, en France, depuis six mois, révolution que le ministère Ollivier est appelé à sanctionner par des réformes libérales et des institutions émancipatrices. Tiendra-t-il maintenant ses promesses si solennellement faites ? le cabinet du 2 janvier sera-t-il à la hauteur de sa mission ? Ce sont là autant de questions hypothétiques auxquelles l'avenir seul se chargera de répondre.

A notre estime, il faut avoir une foi médiocre dans la sincérité d'hommes qui ont trahi le parti démocratique, comme M. Ollivier, ou bien qui, comme les collègues de ce dernier, professent des opinions cléricales dont l'ultramontanisme seul peut se réjouir et s'accommoder.

Comme on voit, nous ne déguisons pas des des méfiances légitimes. Quoiqu'il arrive du ministère parlementaire, les réformes qu'il accomplira ne seront jamais qu'une réparation d'honneur faite au pays, pendant si longtemps offensé, qu'une restitution tardive de prérogatives inaliénables, odieusement confisquées, avec la liberté des citoyens, dans une nuit demeurée néfaste. Quant à notre ambition et à nos espérances, que la sincérité de notre foi républicaine nous dispense de spécifier davantage, elles nous entraînent vers des hauteurs auxquelles tous les ministres libérateurs du second empire ne sauraient jamais atteindre.

En attendant cette récompense certaine de nos luttes et de nos efforts, nous poursuivrons le contrôle sévère des actes du pouvoir, et nous nous montrerons d'autant plus impitoyable envers les nouveaux ministres que la nation attend d'eux les monts et merveilles qu'ils ont fait espérer. Pour l'heure, nous n'avons guère à relever à la charge du cabinet du 2 janvier qu'une poursuite contre le *Rappel* et une contre l'*Avenir* d'Auch, ce qui nous rassure médiocrement sur cette liberté de la presse dont les programmes du centre droit et du centre gauche demandent l'exercice complet. De plus, M. Emile Ollivier, qui veut certainement l'abolition du cumul et la diminution des grandes charges politi-

ques, nous a offert, comme don de joyeux avènement, un ministère inutile de plus : celui des beaux-arts. Cette fantaisie coûtera un million aux contribuables. Et nous ne sachions pas qu'il faille manifester une joie immodérée de l'arrivée au pouvoir d'un homme qui jongle si complaisamment, au début, avec les deniers de la nation.

EMILE MADOUÉ.

UNE DISSOLUTION NÉCESSAIRE

Enfin, le ministère est constitué ! Pauvre Ollivier ! que d'ennuis ! que de tracasseries ! que de compétitions ! quelle triste rivalité ! Abandonné par les hommes légèrement libéraux qui ne voulaient pas s'associer à votre œuvre libérale, flatté au contraire et recherché par les membres de la plus pure réaction dont vous refusiez énergiquement les services compromettants, vous avez failli manquer votre entrée sur la scène politique ; et si vous n'aviez pas eu pour régisseur M. Thiers qui s'est chargé, avec une complaisante bonhomie, de distribuer tous les rôles, vous auriez donné au monde entier le douloureux spectacle de votre impuissance. Remerciez votre parain qui vous aide au couronnement de l'édifice ; vous allez semer sur l'univers entier la liberté avec la lumière et les peuples éblouis par vos vertus démocratiques se prosterneront devant vous comme devant un sauveur de la société ébranlée.

Mais, malheureusement, cette incapacité, ô Ollivier, à établir un ministère n'annonce-t-elle pas d'avance votre impuissance à formuler un programme. Sans doute tous les ministres qui ont accepté un ministère seront dociles à vos ordres ; tous, orléanistes, bonapartistes, conservateurs, se sont inclinés devant votre toute puissance pour crépir de nouveau l'édifice lézardé de la monarchie ; tous s'unissent pour combattre la démocratie. Vous êtes le chef de la conspiration, mais un chef placé dans une situation inextricable ; vous êtes en face d'un pouvoir qui a peur de la liberté et que vous menacez de guérir en lui infiltrant un peu de cette liberté qu'il regarde comme le poison qui tue ; vous êtes en face d'un corps législatif composé d'une majorité encore plus réactionnaire que vous, puisqu'elle a été nommée sous la pression des préfets, des sous-préfets, des maires et de tous les agents du pouvoir, nommée enfin avec l'argent et la manœuvre. Elle ne représente donc pas la volonté du pays. Que devez vous faire dans cette situation. Une seule chose : dissoudre la chambre, consulter le pays.

Le *Peuple français*, organe des Tuileries, et qui semble être dans la confidence de l'empereur et dans votre confidence, dit : « l'idée d'une dissolution a été complètement écartée. » Est-ce possible de le croire. Si vous ne dissolvez pas la chambre actuelle, vous êtes condamné d'avance, et votre entrée au ministère devient une comédie ridicule et grotesque. Comment, vous avez été l'ennemi le plus irréconciliable des candidatures officielles, la majorité de vos collègues au ministère a toujours combattu les candidatures officielles ; MM. Daru, Buffet, Talhouët, Chevandier de Valdrôme, Richard, Louvet votaient encore dernièrement contre ces élections véreuses qui sont la honte du suffrage universel ; M. Talhouët lui-même parlait encore dernièrement contre l'élection de M. Choqué, et vous, en présence de cette manifestation de vos collègues, vous persistez, malgré ces votes que vous pouvez consulter au *Journal officiel* si vous les avez oubliés, à conserver une chambre nommée de cette façon. J'espère pour vous que le *Peuple français* se trompe car, soyez en sûr, le pays n'attendrait plus votre premier acte pour vous juger.

Gustave SIMON.

Son silence, M. Dechastelus, député.

Le servilisme dynastique de son silence M. Dechastelus, député de l'arrondissement de Roanne, est comme l'amour de Gusman : il ne connaît pas d'obstacles. Si l'on en pouvait encore douter, après son enrégimentation dans les rangs de la plus pure Arcadie, il suffirait de se reporter à cette triste vérification des pouvoirs

qui a étalé devant le pays les plaies honteuses du suffrage universel et mis à nu les manœuvres de l'administration pour faire triompher les candidats de son choix. Nous n'évoquerons pas de nouveau le spectacle de si criantes misères électorales ; l'instruction des citoyens est faite et leur bon sens nettoiera désormais ces écuries d'Augias. Pour nous, il nous suffit d'en avoir subi le dégoût tout au long et d'avoir flétri une fois pour toutes l'immoralité de ces turpitudes, en lisant les comptes-rendus du corps législatif.

Ce que nous tenons à préciser c'est l'attitude inqualifiable du député de notre collège qui n'a pas fait le moindre honneur à l'indépendance de son mandat. Embrigadé sous le commandement de M. Forcade, incapable sans doute de demander à son initiative personnelle un droit de sanction dans ces débats scandaleux, il n'a obéi qu'au mot d'ordre du gouvernement. Son opinion était faite d'avance ; c'était celle du ministre. Dédaigneux d'un succès oratoire quelconque, il laissait cette gloire éphémère et se contentait d'accorder, par ses votes muets, des bill non-seulement d'absolution, mais encore d'assentiment aux actes illégaux de l'administration.

Complaisant à l'excès et courtisan de bon ton, pendant toute la vérification des pouvoirs, M. Dechastelus n'a pas laissé échapper une seule occasion d'accepter sa part de solidarité dans les mauvaises causes du gouvernement. Au mépris d'un mandat qui lui commandait la fermeté inséparable du caractère de tout représentant du peuple et le respect dû au suffrage universel, il n'en a pas moins approuvé tous les attentats commis contre ce dernier. La mission administrative, les affiches de la dernière heure, la violation des urnes, la soustraction des bulletins, l'achat des votes des électeurs, la destitution des fonctionnaires trop peu zélés, les maires indépendants recevant du préfet un brevet de folie ou d'idiotisme, la substitution des bulletins du candidat officiel à ceux du candidat indépendant, en un mot tous les crimes de lèse-droit et de lèse-justice ont trouvé grâce devant la charité complaisante de M. Dechastelus.

Les scrutins sont là ; ils font foi de nos assertions ; ils sont la condamnation rigoureuse, indéniable du député de Roanne.

Electeurs, êtes-vous suffisamment édifiés ? Vous trouvez-vous assez récompensés de votre généreuse confiance, et faut-il mettre votre bonne foi à l'épreuve par de nouveaux mécomptes ? Attendez la reprise des travaux législatifs. Nous vous dirons alors si M. Dechastelus s'est amendé et s'il a fait alliance avec la liberté ; nous vous nommerons encore le nouveau général de la majorité auquel il emboîtera nécessairement le pas.

Vous nous excuserez, par exemple, de ne vous entretenir ni des discours, ni de l'éloquence de votre député. Fidèle aux préceptes de la sagesse antique, M. Dechastelus est d'avis que « si la pap parole est d'argent le silence est d'or. » A la faveur de cet adage commode, le député de Roanne n'a pas prononcé un seul mot depuis ses nombreuses législatures. C'est ainsi qu'il croyait servir d'une manière efficace les intérêts de ses commettants.

On n'a pas, en vérité, l'illusion plus facile.

EMILE MADOUÉ

Physiologie des nouveaux ministres

Tout le monde connaît le ministère, mais tout le monde ne connaît pas les ministres. Une courte esquisse de chacun d'eux suffira pour les faire apprécier.

M. Emile Ollivier, le grand républicain de la veille, qui n'a eu pendant ces dernières années d'autre maxime que celle-ci : « trahir pour arriver, » apportera dans la gestion des affaires cet esprit de mesquinerie basse et de compromis dangereux ; jouant avec ses ministres, comme le jongleur habile qui lançant en l'air des boules les rattrape toutes dans la même main, il les donnera et les tiendra tous dans sa main. Politique terre à terre, esclave de son ambition, se croyant avec une naïve fatuité le centre du monde, se comparant au soleil, autour duquel gravitent les planètes ministérielles, élevant sa politique à la hauteur de son intérêt et jamais à la hauteur d'un principe il représentera dans

le nouveau cabinet la politique de l'absolutisme dans ce qu'elle a de plus étroit et de plus humilant.

M. Chevandier de Villerville, ami de M. Olivier, orateur pâle et timide, l'intrépide chasseur de ministères, pour lui avaient échappé, entré dans cette terre promise dont il avait tout fait, malheureux exilé, apportera dans le sein de ministre de l'intérieur ses connaissances sur les forêts et sur les sentiers des montagnes.

M. Daru, l'organisateur, le suivant de M. Thiers, le satellite de M. Thiers, l'admirateur de M. Thiers ne sera que l'automate de M. Thiers et défendra, avec l'énergie de M. Thiers, le pouvoir temporel du pape et l'occupation des troupes à Rome.

M. Buffet, le député timide, le combattant des partis, le grand pontife du tiers parti, le grand prêtre des libéraux modérés, lui qui avait juré, il y a quelques jours, de n'entrer qu'avec tous ses amis du centre gauche afin d'avoir la direction des affaires, lui qui s'était engagé à appliquer un programme qu'il avait signé avec plusieurs de ses collègues, a prononcé lui-même sa condamnation en supportant d'être le subordonné de ce centre droit auquel il avait autrefois refusé son concours et ses services.

M. de Talhouët, homme riche, homme élégant, regardant le ministère comme un salon dans lequel brilleront les toilettes ébouriffantes des dames de la cour et les bonnes manières des courtisanes du prince, considérant le ministère comme une sinécure et non comme une charge, s'occupera exclusivement de l'ornementation de l'appartement et de la bonne tenue de la maison; ministre gentleman, doux et mielleux avec la droite, doux et mielleux avec la gauche, tachant de conclure les intérêts les plus opposés pour ne mécontenter personne, il se fera remarquer par ses manières distinguées et par une courtoisie un peu affectée.

M. Louvet, un ex-candidat officiel, un des défenseurs du pouvoir personnel, un des approbateurs des lois les plus restrictives et des budgets les plus lourds, devenu par intérêt un libéral en voyant le pays le devenir, suivant pas à pas les progrès de l'opinion publique sans jamais la devancer, toujours à l'affût du pouvoir, il étudiera avec la plus grande sollicitude le mouvement de l'opinion pour se rallier au parti qui sera sur le point de triompher; toujours poursuivi par l'inquiétude et par la crainte de voir la fortune l'abandonner, il représentera au ministère l'indécision.

M. Segrès, clercal ardent, se prosternant humblement devant le plus petit représentant du pouvoir, fuyant habilement la discussion lorsqu'il était député, se dérobant aux remontrances des ministres d'hier lorsqu'il avait lancé dans ses discours un mot trop libéral, tentant une adroite volte-face et fardant son opinion pour recevoir le compliment du pouvoir, il ne sera comme ministre que l'esclave obéissant et fidèle de celui que l'empereur a institué comme son chef.

Quant à MM. Leboeuf, Rigault de Genouilly et Vaillant, tristes épaves arrachés au naufrage du dernier ministère, nous les citons sans faire ressortir ni leurs qualités ni leurs défauts. Tout le monde les connaît.

Gustave SIMON.

P. S. — Voilà qu'elle était la composition du ministère la veille de son apparition. Mais, o injustice ! o ingratitude ! Emile, dans un mouvement de désespoir, s'écrie : « Mais, et Maurice ? j'ai oublié Maurice; Maurice n'est pas mi-

nistre; Maurice est cependant mon ami intime. Ombre de Benjamin Constant, ombre de Mirabeau, inspirez-moi; donnez-moi une de ces idées sublimes qui attestent au monde entier les ressources inépuisables de mon génie; la France ne comprendrait pas que mon plus fidèle serviteur ne touchât pas 100,000 francs, pour prix des services qu'il m'a rendus. Idée merveilleuse ! « mutilons » Vaillant; laissons à Vaillant la maison de l'empereur et donnons à Maurice Richard le ministère des beaux-arts.

G. S.

Nous croyons qu'il n'est pas sans intérêt de mettre sous les yeux de nos lecteurs, quelques notes biographiques sur ces nouveaux ministres qui sont appelés à inaugurer en France le régime parlementaire, et qui entrent pour la première fois dans les conseils du gouvernement. — E. L.

M. OLLIVIER-EMILE OLLIVIER, fils de l'ancien représentant du peuple Démophile Ollivier, est né à Marseille le 2 juillet 1825. Inscrit au barreau de Paris en 1847, il s'y fit plus tard une certaine position, principalement après les débats de l'affaire de la marquise de Guerry (demande en restitution de dot contre la communauté de Picpus, défendue par M. Berryer). Commissaire extraordinaire de la République à Marseille, puis préfet des Bouches-du-Rhône, 9 juin 1848; de la Haute-Marne, 1857.

Son plaidoyer pour M. Vacherot, poursuivi à l'occasion de la publication de son livre sur la *Démocratie*, lui valut une interdiction de trois mois (1859).

Député de Paris, l'un des Cinq, 1837 et 1863; non réélu à Paris, 1869; élu dans le Var.

M. E. Ollivier a publié avec M. Mourlon un *Commentaire sur les saisies immobilières et ordres*; il est l'un des fondateurs avec MM. Mourlon, Demangeat et Ballot de la *Revue de droit pratique*. On connaît le livre intitulé *La Lettre du 19 Janvier*, dans lequel, à la veille des dernières élections de Paris, il essaya de justifier le mouvement d'idées qui le conduisit des rangs de la gauche à ceux d'une fraction de la majorité, et qui menait l'ancien commissaire général de la République sur les bancs d'un ministère du second empire.

M. Ollivier représente au conseil général du Var le canton de Toulon ouest.

M. BUFFET (Louis-Joseph), né à Mirecourt (Vosges), le 26 octobre 1818. Fils d'un ancien officier du premier empire.

Avocat. Représentant du peuple, par 73,761 voix, 1848; vote avec la droite modérée, contre l'amendement Grévy et pour la proposition Râteau.

Ministre de l'Agriculture et du commerce après la démission de Bixio, 1848.

Quitte le ministère avec M. Odilon Barrot, 31 octobre 1849.

Réélu, le premier, à la Législative; l'un des dix-sept préparateurs de la loi dite du 31 mai, 40 avril 1851. Ministre dans le cabinet Léon Faucher.

14 octobre. Donne sa démission au moment du retrait de la loi du 31 mai. Chevalier de la Légion d'honneur du 28 octobre.

Se tient à l'écart après le 2 décembre. Elu député le 17 janvier 1864, dans une élection partielle, par 48,321 voix sur 31,376 suffrages exprimés et 40,083 inscrits; très vivement combattu par la préfecture.

Conseiller général des Vosges pour le Thillot.

M. JEAN PIERRE NAPOLEON EUGENE CHEVANDIER DE VAL-

ROME, né le 17 août 1810.

Député, le 24 juillet 1859, de la 3^e circonscription de la Meurthe; réélu, en 1863, par 27,636 suffrages, sur 28,095 votants et 30,976 inscrits.

Nommé récemment membre du conseil supérieur, il a refusé de faire partie de ce corps.

Ancien élève de l'Ecole centrale des arts et manufactures; correspondant de l'Académie des sciences, section d'économie rurale; membre de la Société centrale de l'agriculture; directeur de la manufacture Cirey.

Il a écrit sur divers sujets de science et d'histoire naturelle.

Conseiller général de la Meurthe pour Lorquin; administrateur du chemin de l'Est; l'un des propriétaires de Baccarat.

Le comte Napoléon DARU, né à Paris, 1807; fils de l'historien de Venise, intendant général de la grande armée en Russie; fils de Napoléon et de Joséphine.

Elevé au lycée Louis-le-Grand; puis à l'Ecole polytechnique, 1825; entré dans l'artillerie, sert en Algérie et arrive au grade de capitaine donne sa démission, 1847.

Dès 1839, pair de France par droit d'hérédité.

1848. Représentant à la Constituante et à la Législative pour la Manche. Vice-président de cette dernière assemblée, il protesta en cette qualité, à la réunion du 10^e arrondissement, contre le coup d'Etat.

Incarcéré quelques jours à Vincennes.

allaient mourir ! Ces hommes que nous avions tant cherchés, qui nous avaient fuis, qui peut-être avaient voulu nous tuer, les savants innocents, et, par peur, les laissaient sous le couteau ! Tout ce peuple, ces femmes, ces prêtres, ces vieillards prenaient parti contre les innocents pour les coupables ! J'étais bien près de dire comme mon pauvre Yvonic, le jour de sa condamnation : « Il n'y a pas de justice ! » Nous revînmes à pied, car la fatigue ne nous faisait pas peur, et nous n'étions pas assez riches pour avoir des chevaux. La première chose que nous apprîmes, en arrivant, fut l'arrestation de Le Pridoux et de Jean Brien.

IX

La vie est faite d'une si étrange étoffe, que trop souvent le malheur des uns fait la joie des autres. Je ne leur veux pas de mal, dit Marion, quoiqu'ils nous en aient fait beaucoup. Je n'ai pas voulu pousser Jean-Louis à les dénoncer. A présent, j'espère qu'ils auront pitié de lui et de ses frères, puisqu'ils peuvent les sauver sans se faire plus de tort. Quoiqu'elle fut à moitié rendue de fatigue, elle voulut sur-le-champ aller aux renseignements pour savoir ce qu'ils avaient pu déjà révéler. Nous eûmes à traverser presque toute la ville pour nous rendre chez M. Jourdan. Plusieurs personnes qui connaissaient Marion, et qui admiraient son dévouement modeste, l'arrêtèrent pour la féliciter. « Oui, oui, disait-elle, j'espère que le bon Dieu aura pitié de nous à la fin. » Par malheur, M. Jourdan n'avait rien de bon à nous apprendre. « Je les ai vus avant-hier et ce matin, nous dit-il, et, entre nous, ce sont de véritables brigands. Ils essayent à présent de faire montre de leurs principes politiques, quoiqu'il soit aisé de voir que la politique n'a jamais été pour eux qu'un prétexte. Un parti est bien malheureux d'être invoqué par de tels hommes; mais c'est une honte et une douleur qui n'ont jamais été épargnées aux vaincus dans toutes les opinions. » Je trouvais mon vieil ami bien diffus ce matin; Marion ne comprenait rien à tous ces beaux discours; elle tournait alternativement ses yeux étonnés sur moi et sur M. Jourdan; mais ils ne sortaient pas de ces lieux communs. Je ne tardai pas à m'apercevoir qu'il ne voulait pas s'expliquer devant elle.

« Vous la jugez mal, lui dis-je alors; il faut la traiter sans ménagements; elle est aussi forte pour supporter le malheur, que tendre et généreuse pour consoler celui des autres.

Elu député aux dernières élections, où il a rencontré de la part de l'administration la résistance la plus violente.

1860. Membre de l'Académie des sciences morales et politiques.

Officier de la Légion d'honneur.

Il a publié une sorte de commentaire de la loi de 1842 : *Des Chemins de fer*.

M. Charles LOUVET : né à Saumur, le 22 octobre 1806, d'une famille de négociants; après avoir fait son droit, entre dans la banque et devient le chef de la maison sociale Louvet, Trouilhart et Co.

Maire de Saumur, et conseiller général de Maine-et-Loire sous le régime de Juillet.

1848. Représentant du peuple pour Maine-et-Loire, le septième sur treize, par 86,812 voix. Vote avec la droite contre le droit au travail et l'amendement Grévy et pour la proposition Râteau, et avec la gauche pour une Chambre unique.

Réélu à l'Assemblée législative par 83,493 suffrages.

1852. Il est nommé, comme candidat officiel, député par la circonscription de Saumur, et réélu aux Assemblées suivantes.

Commandeur de la Légion d'honneur. M. Louvet est conseiller général de Maine-et-Loire pour Montreuil-Bellay.

M. Maurice RICHARD : avocat, riche, né à Paris, le 26 octobre 1822; élu député de la 4^e circonscription de Seine-et-Oise contre MM. le général Mellinet et Terray de Morel-Vindé;

Conseiller général de Seine-et-Oise pour Houdan.

M. SEGRES (Emile-Alexis) : élu député de Maine-et-Loire dans une élection partielle, 1859. Réélu en 1863 (par 22,049 voix, contre 17,583 à M. Augustin Giraud) et en 1869.

Né à Poitiers le 4 mars 1814, avocat à la cour d'Angers, M. Segres est commandeur de la Légion d'honneur; conseiller général de Maine-et-Loire pour Angers, sud-est.

M. le marquis de TALHOUT (Auguste-Elisabeth-Joseph-Bonamour), est né à Paris le 14 octobre 1819. Petit-fils par sa mère du richissime comte Roy, beau-frère du duc d'Uzès.

1841. Auditeur de seconde classe au conseil d'Etat. Passe à la première classe 1846.

1849. Elu troisième des représentants de la Sarthe à l'Assemblée législative.

Proteste à la mairie du 40^e arrondissement contre le coup d'Etat; incarcéré plusieurs jours à Vincennes.

Candidat agréé et agréé au Corps législatif, représente la circonscription de la Fliche depuis 1852.

Il remplit pendant plusieurs sessions les fonctions de secrétaire élu du Corps législatif.

Officier de la Légion d'honneur, maire du Lude, conseiller général de la Sarthe pour le Lude.

LE CONCILE

L'Eglise catholique, apostolique et romaine, pendant près de trois cents ans, s'était crue assez unie, assez forte pour résister aux empiétements du protestantisme, et à ceux, bien plus inquiétants, de la libre-pensée, car, du moins, le protestantisme était encore une Eglise. Heureusement le pape, pour combattre cette tête nouvelle de l'hydre, qu'il se croit destiné à terrasser, était puissamment aidé par tous les trônes assis sur le droit divin et laissait plutôt combattre pour l'Eglise qu'il ne la défendait par lui-même et ses fidèles.

Et, en effet, pourquoi tant s'inquiéter ? Les efforts des libres-penseurs paraissaient se porter surtout sur cet ordre de choses que la révolution de 89 a détruit, du moins en principe, presque partout. L'Eglise assistait donc indifférente en apparence à la lutte, prête seulement à en retirer son profit; et, un moment, elle a pu croire que cette guerre avait été toute à son avantage.

Aujourd'hui cependant, après avoir vu tomber ses plus fermes appuis, ceux qui ne vivaient plus que par elle et pour elle et pour les privilèges qu'elle préconisait, elle se voit, à son tour, envahie dans ses derniers retranchements : l'ultramontanisme. Elle a poussé le cri d'alarme qui avait provoqué le concile de Constance, et le pape, son chef spirituel, a cru bon de revenir puiser des armes dans un arsenal longtemps ou-

— Et bien ! ma chère enfant, dit M. Jourdan, qui lui prit les mains et les serra, ils ne font qu'aggraver la position de nos amis. Ils se valent tout haut du meurtre de Brossard, et accusent votre mari et ses deux frères de leur avoir prêté main-forte.

Marion ne laissa paraître aucune émotion. Elle se leva, prit sa sante et se dirigea vers la porte.

« Vous allez à la prison, lui dit M. Jourdan; mais vous ne pouvez plus vous trainer. Prenez au moins un verre de vin.

— Je le veux bien, dit-elle, car c'est vrai que je n'en puis plus; et voilà monsieur (en me montrant) qui n'est pas habitué à la dure comme moi et qui doit être encore plus malade.

La pauvre femme suivait son instinct en pensant d'abord aux autres; mais j'avais alors une inquiétude par-dessus toutes celles qui me tourmentaient, et celle-là me venait d'elle. J'avais remarqué le déclin de ses forces à ce dernier voyage; je savais que la famille avait mis la clef sous la porte pour venir à Vannes attendre l'issue du procès, et je me demandais de quoi on vivait depuis deux mois rue du Mené. Pour Marion, ce n'était pas son mari qu'elle allait voir : elle allait au plus pressé. C'est-à-dire à ceux qui pouvaient leur sauver la vie à tous. Je ne l'accompagnai que jusqu'à la porte, car elle me dit qu'ils seraient peut-être moins en défiance et plus généreux avec elle si elle était seule. Elle revint au bout d'une demi-heure; elle avait les yeux rouges et gonflés, et ne me dit rien. Quand nous passâmes devant la croix du collège, elle se signa, et me dit à demi-voix : « Ce sont des païens. » Ce résultat de tant d'espérances et de tant d'efforts me fit froid au cœur. J'entraî avec elle chez ses parents. La mère était dans son lit, d'où elle ne sortait plus. Le vieux père était sur son escabeau, à sa place ordinaire. Il tourna vivement la tête vers elle sans prononcer une parole; mais ses yeux parlaient. Marion baissa les siens; il reprit son attitude morne et ne fit plus un mouvement. Marion fut droit au lit et arrangea avec soin les couvertures. Puis elle se mit à balayer, et vint enfin s'asseoir sur l'autre escabeau, à l'autre coin de la cheminée, avec sa quenouille. Pendant ce temps-là, j'avais fureté de tous côtés avec la liberté de l'amitié, et j'avais acquis la certitude que le pain et l'argent manquaient. « Oui, c'est vrai, me dit-elle, car elle s'aperçut, quoique je n'eusse rien dit, que j'avais découvert sa position. Je ne puis gagner que six sous par jour en filant, et quand je ne suis pas là,

blé. Il a fait appel aux plus élevés, aux plus mitrés et les a réunis en un Concile œcuménique. Nos lecteurs le savent : c'est le 8 décembre 1869 qu'a eu lieu la cérémonie d'ouverture de cette assemblée, imposante par le nombre et le rang des personnages qui ont été appelés, brillante par les illustrations catholiques qui s'y pressent, pompeuse par le luxe et les richesses que ses membres y déploient, bizarre et triste par le servilisme qui s'y étale. Chroniqueurs et reporters de journaux, après nous avoir donné par rangs et par titres les noms des plus illustres prélats, n'ont vu et pu voir que l'or et les pierres qui couvraient le pape et les évêques, dont la mission est de nous prêcher le mépris des richesses et la vanité des choses de ce monde : tous les correspondants, intimes ou autres, n'ont encore pu nous entretenir que du cérémonial de réception dont la lecture attriste le cœur.

En effet, ces *baise-mains* ces *baise-pieds* accordés plutôt à la grandeur matérielle que morale ne nous rappellent guère le Christ, qui a voulu vivre pauvre et humble, opposant ainsi sa pauvreté, son humilité au faste, aux richesses et aux grandeurs qui étaient alors le lot des temples et des prêtres du paganisme.

Aujourd'hui, le pape, ses cardinaux, les monseigneurs et autres, éminences de tous grades, semblent méconnaître à plaisir le principe de leur ancienne autorité et de leur puissance; au lieu de chercher à étonner le monde par le spectacle de ces vertus qui président à l'établissement du christianisme, ils paraissent n'avoir plus d'autre but que de l'éblouir par l'éclat de leurs richesses et de leurs splendeurs.

Quelques beaux talents, qui savent trop le secret de leur force, voudraient bien ajouter à tout cet appareil le prestige de leur éloquence, mais on la redoute — est-ce le Saint-Esprit ou le Sacré-Collège ? — et on la tient à l'écart, témoins messeigneurs Maret et Dupanloup.

Le pape, de par son entourage, veut être déclaré infaillible, c'est encore tout ce que nous savons des résolutions prises ou à prendre; et cette infaillibilité il veut l'obtenir par la seule autorité de la volonté théocratique et non par la discussion d'une cause qu'il s'agit de prouver légitime envers et contre tous.

En ce moment, le concile œcuménique peut attirer les yeux par les spectacles féériques qu'il a déployés et qu'il promet encore; mais on sent bien que rien de généreux, rien de conforme à l'esprit du xix^e siècle ne pourra sortir de ces cérémonies empruntées à un autre âge. Les amateurs en théologie y pourront voir éclore de très-belles dissertations, les partisans du droit divin pourront encore y tressaillir d'aise en voyant affirmées solennellement les doctrines qu'ils professent; mais le cœur qui ne peut s'émouvoir que de ce qui vit et de ce qui passionne, le cœur n'y trouvera aucun aliment.

Ainsi donc le concile pourra anathématiser, et ce lui sera tâche plus facile que de les discuter, toutes les conquêtes de l'esprit humain, aussi bien dans l'ordre philosophique et moral, que dans l'ordre scientifique; il pourra proclamer que, désormais, un homme sur la terre sera infaillible; il pourra proclamer qu'à ce titre tout devra lui être soumis, il pourra encore proclamer tout autres choses que le Saint-Esprit, en docile serviteur, descendu à cet effet, lui suggérera. Oui, ceci est possible, mais il est possible aussi qu'on lise simplement toutes ces élucubrations jésuitiques plutôt que catholiques. Les questions palpitantes du jour, qui préoccupent à si juste titre les esprits pratiques, n'en suivront pas moins leur cours, et seules auront le privilège de les agiter.

F. MOLLON.

les pauvres vieux manquent de tout. Dites en passant chez le boulanger que vous répondez pour nous. Vous ne perdrez pas votre argent, monsieur Jules; car, après tout ceci, nous vendrons la maison là-bas, et nous vous payerons vos avances.

— Je vous enverrai aussi de quoi faire une soupe pour la malade, Marion, lui dis-je.

Elle regarda sa belle-mère.

« Nous autres paysans, dit-elle, il nous suffit d'avoir le pain assuré. Ainsi, faites ce que je vous dis et rien de plus. Cela vaudra mieux pour notre cœur.

Comme je descendais le noir escalier, j'entendis la pauvre folle qui appelait ses enfants : « Yvonic, disait-elle, mon Jean-Louis ! » Je m'arrêtai un instant; la voix du père s'éleva, récitant une prière...

X

Je ne vous dirai pas les jours qui suivirent, ni tous les incidents de la procédure nouvelle qui s'instruisit. La mort de Brossard n'était qu'un incident dans le procès de Le Pridoux et Jean Brien, car on relevait contre eux deux autres assassinats. Ils persistèrent jusqu'à la fin à soutenir que les frères Nayl avaient accompagné la bande volontairement chez Brossard, qu'ils avaient su ce qu'on y allait faire, et qu'ils avaient assisté en armes à l'exécution. Quand ils furent mis tous en présence, les Nayl repoussèrent ces déclarations avec la plus grande énergie; ils soutinrent que les réfractaires leur avaient complètement caché leur dessein; que quand ils purent soupçonner un crime, ils firent tous leurs efforts pour s'y opposer, et que même au moment où l'on porta le premier coup à Brossard une lutte s'engagea entre eux et les assassins. Jean-Louis montra les traces de deux écorchures assez graves, qu'il affirma lui avoir été faites pendant la lutte; mais ils furent bâillonnés, garrottés, réduits à être spectateurs impuissants du crime. Depuis ce moment, ils erraient au milieu des autres, plutôt comme des prisonniers que comme des compagnons, et menacés d'être tués à la première tentative d'évasion. Yvonic raconta dans les plus grands détails comment ils étaient parvenus à s'enfuir dans une alerte, et à se réfugier dans une hutte de charbonniers, où la gendarmerie les avait arrêtés dès le lendemain.

(A continuer.)

JULES SIMON.

A QUOI AURA SERVI LE SECOND EMPIRE

La plupart des grandes calamités qui frappent les nations ont du moins cette utilité qu'elle laissent derrière elles de grands enseignements.

La peste et le choléra se chargent d'apprendre les lois de l'hygiène aux peuples qui les méconnaissent; l'incendie enseigne l'édilité. De même les grands malheurs politiques sont le châtimeur et en même temps la leçon des peuples qui ont méconnu les conditions fondamentales de la liberté.

Ce sont les malheurs causés par les invasions anglaises dans notre pays au quinzième siècle qui ont obligé les partis à se pardonner, les provinces à se rapprocher, et qui, en définitive, ont fait la France.

Ce que les Anglais ont été pour nous au quinzième siècle, nous l'avons été pour les Allemands au dix-neuvième siècle. Nous leur avons donné une pareille leçon de concorde et d'unification. Ce sont les invasions françaises sous la conduite de Napoléon I^{er} qui ont fait naître, du Rhin à l'Oder, un même cri de haine et de vengeance; et ce cri a été le mot de ralliement qui a entraîné la formation de l'Allemagne.

Considéré à ce point de vue, le second empire aura eu, lui aussi, une action salutaire sur notre pays. Ce résultat se voit déjà très nettement. Dès qu'on se met à comparer l'état des esprits en 1851 et aujourd'hui, on est aussitôt frappé des grands changements qui se sont opérés en nous. Nous étions alors infectés d'une foule de préjugés et de sentiment faux; les penseurs nous avertissaient et nous en signalaient les dangers; mais leurs paroles étaient vaines; nous ouvrons les yeux et ne voyions pas. Soudain l'empire arrive et tous ces défauts de notre pays, tous ces vices de nos institutions, toutes ces erreurs de nos esprits que nous n'étions pas capables de voir à l'œil nu, nous les voyons au moyen de l'empire comme à travers un verre grossissant.

La raison n'en est pas difficile à trouver. C'est que l'empire n'a été, et dans son origine et dans sa durée, qu'une spéculation savamment calculée sur tout ce qu'il y avait de vicieux dans nos institutions et dans nos esprits.

Voyez d'abord le chauvinisme. Nous étions assurément fort chauvins, en 1848, et l'élément chauvin, dans toutes ces nuances, a certainement été le fondement principal sur lequel a pu s'établir l'empire. Aujourd'hui, ce sentiment a disparu. On le retrouverait peut-être encore ça et là, chez quelques débris d'une génération éteinte, assis dans quelque cabaret voisin de l'hôtel des Invalides ou sur les bancs du Sénat; mais à coup sûr, ce n'est plus un sentiment national.

Jusqu'en 1851, nous n'avions guère connu le premier empire que par la légende; son histoire n'avait été écrite que par des admirateurs de parti pris, et nous avions eu le tort, l'immense tort de nous servir du nom de Napoléon comme d'une arme d'opposition contre les gouvernements qui lui avaient succédé. En rappelant l'attention sur le premier empire et en publiant, dans sa naïve admiration, la correspondance de Napoléon I^{er}, Napoléon III nous a ramené à une appréciation saine du gouvernement dont il se posait en successeur. Là où nous ne voyions que le héros, MM. Lanfrey, Barni, d'Hassonville, nous ont montré le criminel; là où nous ne voyions que des exploits dont nous nous enorgueillions, ils nous ont fait voir les brigandages les plus odieux et les plus sévèrement châtiés; et nous sommes devenus un peu honteux de ce qui jadis faisait notre gloire.

Qui aurait osé toucher à l'armée permanente avant le 2 décembre? Aujourd'hui, elle est dépopularisée. La nation ne lui pardonnera jamais les massacres des boulevards. Il faudra qu'elle subisse une transformation radicale. Elle deviendra une armée purement défensive, et nous y gagnerons de n'avoir plus à craindre ni le despotisme ni la guerre.

Qui aurait osé toucher à la Légion d'honneur? Le Français en était-il assez vain? Elle est ébranlée aujourd'hui. L'empire l'a déconsidérée par les corruptions manifestes auxquelles il l'a fait servir.

Il y aurait peut-être quelque exagération à dire que le clergé était populaire en 1848. Mais du moins il était toléré. On lui faisait une place dans les fêtes publiques; on lui laissait bénir les arbres de la liberté; on croyait à ses serments. L'expédition de Rome, le *Te Deum* du 1^{er} janvier 1852 chanté « avant qu'on eût lavé le pavé de la rue; » le massacre de Mentana; l'encyclique et le *Syllabus*, les injures que le concile oecuménique, fort de la protection des baïonnettes de Napoléon III, est en ce moment occupé à jeter à la face de la civilisation, tous ces faits ont montré, mieux que les raisonnements les plus éloquentes, les inconvénients de l'alliance de l'Eglise et de l'Etat. On osait à peine parler de leur séparation en 1848. Aujourd'hui la chose est jugée.

Les exploits de la police secrète sous le second empire nous auront certainement débarrassés également pour l'avenir de cette abjecte institution.

L'avancement des magistrats ne pourra plus dorénavant être confié au pouvoir exécutif. On n'oubliera jamais que le tribunal de Paris, ainsi que l'a démontré Berryer dans son dernier et admirable discours, n'a jamais prononcé un seul acquittement en matière de presse; et que tous les présidents de ce tribunal ont été au bout de l'année élevés au rang de conseillers à la cour impériale.

Mais la leçon la plus fructueuse que nous aura donnée le second empire, ce sera peut-être d'avoir détruit nos illusions au sujet de la centralisation, cette centralisation dont nous ne savions pas prononcer le nom jadis sans ajouter « que le monde nous l'enviait. » L'Empire nous a montré que cette machine si belle était la plus parfaite machine d'oppression qui ait jamais été inventée, un immense filet dans les mailles duquel un seul homme pouvait tenir toute la nation prisonnière. Les débats auxquels vient de donner lieu la vérification des pouvoirs l'ont rendu intelligible et visible à tous. Ce n'est rien que de proclamer le suffrage universel, ce n'est rien que de supprimer la candidature officielle; tant que tous les intérêts des communes et des départements dépendront du ministre, tant que les magistrats municipaux seront nommés par le gouvernement, la représentation nationale sera faussée et corrompue, et la France sera servie. On pourra effacer le nom de candidature officielle, la chose restera, parce qu'on aura laissé debout l'arbre dont elle est le fruit.

L'explication de l'ignorance des électeurs par l'empire amène encore ce résultat, que la question de l'instruction, dédaignée jusqu'à présent, devient aujourd'hui aux yeux de tous la question capitale dont dépend le salut de notre pays.

On le voit, l'empire a mis à nu toutes nos plaies; il les a toutes fait saigner; et il nous a causé de si vives souffrances et nous a fait courir de si grands

dangers, qu'il nous a mis en demeure de trouver et d'appliquer les remèdes.

Quand l'empire aura disparu; quand il aura été non pas chassé par l'étranger, comme l'avait été malheureusement le premier empire, mais éliminé par la propre volonté de la nation; quand la France aura repris possession d'elle-même, elle mettra à profit, n'en doutons pas, tous ces grands enseignements de son histoire contemporaine. Elle ne se bornera pas à proclamer toutes les libertés; elle portera la hache sur toutes les institutions qui lui a léguées le despotisme, et en présence desquelles la liberté continuerait à être en danger permanent.

(La Tribune.)

E. MOCQUERIS.

Nous empruntons à la *Revue de philosophie positive* la fin d'un article sur le serment politique. L'auteur de cet article est l'illustre Littré. Ce nom nous dispense de tout éloge. — H. A.

Dans l'opposition énergique et puissante qui s'élève contre le pouvoir personnel, il faut compter comme impulsion le poids de l'excessive dépense et le poids de l'excessive conscription. Le vice profond impliqué dans tout pouvoir sans contrôle, ne pouvait pas prendre une forme plus visible et plus tangible. Certes, quelque mauvais que l'on suppose le gouvernement républicain, s'il n'avait point été intercepté par le coup d'Etat, il n'eût point en quinze ans augmenté la dette de plusieurs milliards et la conscription de plusieurs centaines de mille hommes. De même, en remontant au premier empire, que l'on mette à la charge du Directoire tous les défauts qu'on voudra, jamais il n'eût infligé à la France la honte d'être l'instrument de la dévastation de l'Europe; jamais il ne lui eût coûté la vie d'un million de ses enfants; jamais il n'eût provoqué des désastres tels que ceux de Russie et de Leipzig; jamais il n'eût fait prendre Paris deux fois en dix mois. Pourquoi cela? et comment d'obscurs citoyens et de médiocres gouvernants auraient-ils échappé aux extrêmes fautes et aux irréparables malheurs? Par une condition bien simple, c'est qu'ils étaient contrôlés.

En un article publié à la veille des dernières élections (t. IV de ce recueil, p. 461), je prévoyais que, dans la session qui allait s'ouvrir, le pouvoir personnel aurait ses épreuves. Il les a sans doute; mais la Chambre ne les a pas moins, et tous deux sont dans un grand désarroi de résolutions. Cependant deux faits, je me trompe, deux tendances se manifestent, qui méritent grandement d'être notées. La première est dans le pouvoir personnel, qui, renonçant à l'entêtement du coup d'Etat, cède et ne se refuse pas aux transactions. La seconde corrélatrice à cette disposition du pouvoir personnel, est dans l'opinion publique, qui, prenant foi en sa puissance, entame la lutte du scrutin et se détourne des luttes violentes. Le suffrage universel ouvre une issue; c'est une masse difficile à ébranler, voilà pour ceux que préoccupe surtout le maintien de l'ordre; on peut tout lui demander, voilà pour ceux que préoccupe la rénovation sociale. Certainement on lui demandera l'abolition du serment politique.

E. LITTRÉ.

L'Egalité devant la loi.

M. Comté, battu par le prince Murat et refusant d'être content, avait demandé, on le sait, des juges au tribunal de Corbeil d'abord, à la cour impériale de Paris ensuite. On sait aussi qu'il lui a été répondu que, quoique nous soyons tous censés égaux devant la loi, il existait cependant certaine catégorie de Français, d'une nature différente des autres, et qui, par suite, ne sont pas justiciables des tribunaux qui jugent le commun des Français; que, pour juger ces Français exceptionnels, il ne fallait rien moins qu'un tribunal exceptionnel aussi, dit haute cour. M. Comté ne comprenait pas trop d'abord, mais il a bien fallu qu'il finit par comprendre, et alors il s'est adressé à M. le ministre de la justice pour réclamer la convocation de cette cour suprême devant laquelle seule M. le prince Murat peut comparaître sans déroger. C'est à M. Duvergier, encore ministre de la justice, que la requête a été adressée, et voici sa réponse:

Paris, 19 décembre 1869.

Monsieur, j'ai reçu vos deux lettres des 30 novembre et 13 décembre derniers, par lesquelles vous me demandez de convoquer la haute cour de justice pour statuer sur un délit que vous imputez à S. A. le prince Murat. Avant de vous répondre, j'ai dû chercher à m'éclairer sur les faits qui vous paraissent constituer le délit dont vous demandez la réparation. Pour cela, j'ai consulté les pièces et documents de l'instance qui a été suivie devant le tribunal de Corbeil et devant la cour impériale de Paris. Après en avoir fait un examen attentif, je n'ai pas cru pouvoir prendre une résolution définitive. Il est indispensable que, préalablement, vous m'adressiez un exposé précis et circonstancié de tous les faits sur lesquels vous fondez votre demande.

Recevez, etc.

Le garde des sceaux,
ministre de la justice et des cultes,
DUVERGIER.

Se conformant aux exigences du ministre. M. Comté s'est empressé de lui adresser l'exposé suivant :

Mandres, 30 décembre 1869.

A S. Exc. M. le ministre de la justice.

Monsieur le ministre,

Par votre honneur du 19 courant, vous me demandez un exposé précis et circonstancié de tous les faits sur lesquels je m'appuie pour demander la convocation de la haute cour.

Il est naturel que les pièces relatives à cette instance n'aient pu vous éclairer, puisqu'à Corbeil comme à Paris, les juges ont refusé d'instruire à raison de la qualité de S. A. le prince Murat. Il n'est pas d'usage qu'un citoyen soit appelé à justifier des griefs avant d'obtenir des juges; toutefois les faits qui motivent ma demande sont aujourd'hui si précis, si publics, que j'aurais mauvaise grâce à refuser d'en renouveler le récit.

M. Berthier, sénateur, prince de Wagram, propriétaire de Gros-Bois, et beau-père de S. A. le prince Murat, est maire de Boissy-Saint-Léger. Comme entrepreneur de travaux publics, j'ai eu des relations avec le maire de Boissy-Saint-Léger. J'ai fait des avances; j'ai fait sur commande des travaux excédant les crédits votés par le conseil municipal;

j'ai fait crédit, j'ai perdu l'intérêt de mon argent; le conseil de préfecture a déclaré mes prétentions illégales; mais, dans la séance du 15 novembre 1868, le conseil municipal de Boissy-Saint-Léger déclarait qu'il reconnaissait que la commune n'avait pas rempli ses engagements envers M. Comté.

Si perte d'argent n'est pas mortelle, elle est ruineuse pour gens de ma sorte; la perte s'élevait à 6,693 fr. 36 c.; néanmoins cette perte, les débats qui l'avaient précédée, les moyens invoqués par M. le maire de Boissy-Saint-Léger m'avaient laissé une rancune naturelle.

La nuit du 24 août, à l'incendie de Marolles, en voyant apparaître le prince de Wagram près des travailleurs dont je faisais partie, j'ai dit : Voilà un homme qu'on appelle prince! Il est de la race des transfuges, etc., et pour ce les juges m'ont puni et j'ai exécuté le jugement. Un particulier que je ne connaissais pas, eut la prétention de m'imposer silence. Je lui demandai qui il était. Il me répondit qu'il était le prince de Murat; cela m'était bien égal; cédant alors à ma colère, mêlant à mes récriminations le gendre et le beau-père, je proférai qu'ils étaient fils et petits-fils de traîtres, que le nom de l'un comme de l'autre était flétri dans l'histoire comme Judas, etc.

Je le répète, monsieur le ministre, tout ce que je disais fût-il vrai, je reconnais que toutes vérités ne sont pas toujours bonnes à dire. C'est alors que S. A. I. le prince Murat fit appel aux gens de Grosbois; aussitôt, appréhendé par les valets du château, soulevé de terre, transporté par-dessus la pompe, je fus emmené, traîné à bras, me heurtant au trottoir, je suis tombé; puis relevé par la même force brutale, pendant que S. A. le prince Murat m'accablait de coups de poing et de coup de pied.

Un valet me traînait par un bras, un autre par l'autre, un troisième me tenait les jambes; mon paletot recouvrant ma tête, Son Altesse pouvait me frapper impunément, et elle ne s'en privait pas.

Enfin Son Altesse fut fatigué, on continua à me traîner pendant vingt mètres encore, puis on me lâcha.

Telle a été la scène, monsieur le ministre.

Voyons la suite. J'avais eu tort de faire un cours d'histoire en plein vent; on avait eu tort de me battre.

Ce n'était pas assez de m'avoir battu et fait battre. Le lendemain, les princes de Wagram et Murat adressaient à M. le maire de Marolles une plainte ou une dénonciation dans une lettre qui se termine par l'insinuation suivante: On sait d'ailleurs ce qu'est M. Comté.

C'était une insinuation calomnieuse, ce n'était pas sans doute une allusion à ma profession de maçon; tout le monde sait que je suis un honnête homme; il y a des princes qui n'en ont pas même la réputation et qui coûtent cependant bien plus cher. Quoi qu'il en soit, ils voulaient me faire frapper par la justice à raison des délits que j'avais pu commettre; ils étaient, paraît-il, dans leur droit; je suis dans le mien, monsieur le ministre, en exigeant qu'ils soient, eux aussi, punis à raison des délits qu'ils ont commis.

Comme j'étais prévenu de diffamation à l'égard des princes Berthier et Murat, je les avais assignés l'un et l'autre pour coups et blessures: on m'a fait observer que rien ne justifiait ma demande contre le prince de Wagram. Ne s'est-il pas cependant associé à la plainte de son gendre; ne m'avait-il pas vu battre; n'avait-il pas prêté ses gens pour permettre à S. A. le prince Murat de faire une exécution; n'y avait-il pas complicité? Je me suis incliné, néanmoins, et vous avez observé, Monsieur le ministre, que je me suis borné dans mes précédentes lettres, à requérir la convocation de la haute cour pour juger S. A. le prince Murat seulement.

J'estime que j'ai fait acte de bon citoyen en exigeant que ceux qui se font justice par eux-mêmes tombent sous le coup de la loi.

S. A. le prince Joachim Murat doit admirer ma modération, puisque je me borne à demander des juges, tandis que lui m'a fait d'abord tomber sous les coups de ses valets et des siens, puis m'a livré ensuite aux coups de la justice.

J'ai l'honneur d'être, etc.

COMTÉ.

Lorsque cet exposé des faits est arrivé au ministère de la justice, M. Duvergier n'y était plus; c'est M. Emile Ollivier qui a dû le recevoir, et c'est en tout cas M. Emile Ollivier qui aura à répondre.

Nous verrons qu'elle sera sa décision.

(Gazette de France).

Chronique politique

Trois des vice-présidents de la Chambre figurent dans le ministère: MM. de Talhouët, Chevandier de Valdrôme et Daru; M. Jérôme David reste seul. C'est une bonne occasion pour la Chambre de réparer la faute qu'elle a faite, dans sa première élection, en n'admettant pas M. Grévy au nombre des vice-présidents.

M. Gambetta doit, dès l'ouverture de la session, déposer une demande d'interpellation sur les mesures prises contre des soldats.

Voici le texte de l'exposé des motifs du projet de loi déposé par M. Steenackers député, demandant notamment l'abrogation de la loi de sûreté générale:

Messieurs,

Nous venons appeler votre attention sur le décret du 8 décembre 1851, les lois des 28 juin 1852 et 27 février 1858, et indiquer rapidement les principales considérations qui en commandent l'abrogation.

Il nous semble que le temps est venu d'en finir avec la vieille et funeste doctrine de la raison d'Etat, et de proclamer que, pour protéger la société il suffit de la justice.

Dans tout gouvernement qui repose sur la souveraineté populaire manifestée par le suffrage universel, les lois d'exception portent une atteinte profonde à ce suffrage même, qui perd tous ses titres de légitimité dès qu'il consacre l'injustice.

On peut différer d'opinion sur les conditions et les degrés de la liberté; mais il n'est pas possible que, dans une société civilisée, tous les honnêtes gens ne soient pas d'accord pour reconnaître le danger de la perpétuité des lois d'exception, et l'absolue nécessité de rompre définitivement avec la théorie et la pratique de ces lois.

Pour la chronique politique: Ed. LESTANG.

Chronique locale

MAIRIE DE ROANNE.

LISTES ÉLECTORALES

AVIS

Le maire de la ville de Roanne, chevalier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur,

Informe le public que les listes électorales sont déposées à la mairie, et seront communiquées à tout requérant, jusqu'au 25 janvier prochain, tous les jours, de 9 heures du matin à midi et de 2 à 5 heures du soir.

Pendant ce délai, les demandes en inscription ou en radiation seront reçues à la mairie, pour être jugées conformément à la loi.

Chaque électeur a le droit de s'assurer s'il est inscrit, et tout ceux qui n'ont pas reçu de bulletin d'inscription devront nécessairement venir justifier de leurs droits, et se faire inscrire, s'il y a lieu.

Roanne, le 29 décembre 1869.

Le maire, BOULLIER.

MAIRIE DE ROANNE.

Impôts sur les chiens; déclarations.

Avis. — Le maire de la ville de Roanne prévient que le délai prescrit pour les déclarations à faire par les contribuables, concernant le nombre des chiens qu'ils possèdent et les usages auxquels ces animaux sont destinés, expirera le 15 de ce mois, et que les personnes qui auraient fait cette déclaration avant le 1^{er} de ce mois, doivent la rectifier d'ici au terme fixé, s'il est survenu quelque changement dans le nombre ou la destination de leurs chiens.

Roanne, le 8 janvier 1870.

Le Maire, BOULLIER.

LISTE DE SOUSCRIPTION

EN FAVEUR DES INCENDIÉS DE LA FILATURE DE RIORGES.

Total des listes précédentes	261 fr. 40
MM. Miraud	5 »
Un ami du Courrier	5 »
P.	4 »
Un anonyme	5 »
Total	277 40

Les Annonces judiciaires

Données au Courrier de Roanne.

Voilà qui est décidé. Un acte tardif de justice préférentielle convie, pour l'année 1870, le *Courrier de Roanne* au banquet des annonces judiciaires. Faut-il voir dans cette mesure inespérée un franc retour de l'administration à des principes plus équitables? Devons-nous l'interpréter comme une tentative de conciliation? Toutes les hypothèses sont admissibles.

Quoiqu'il en soit, nous ne pensons pas que la restitution d'un droit, jusqu'ici arbitrairement confisqué, nous oblige, en cette circonstance, à des actions de grâce et à des remerciements enthousiastes vis-à-vis du préfet de la Loire. Hommes de principes, nous ne manquerons jamais de déclarer juste ce qui nous paraît tel; mais, à l'avenir comme par le passé, nous éviterons avec soin les génuflexions qui déconsidèrent et les compromis qui déshonorent.

Le bénéfice partagé des annonces judiciaires fournira au *Courrier* de nouveaux éléments de force et de prospérité. Notre journal, fidèle à ses principes, en fera profiter exclusivement la cause démocratique; il emploiera ses ressources nouvelles à contrôler, comme par le passé, les faits et gestes des petits pachas municipaux, et à prendre la défense du faible contre le fort.

Nous ne trouvons pas de meilleurs sentiments pour témoigner notre gratitude à l'administration. Agréeront-ils à cette dernière? Elle ne saurait en attendre d'autres.

Dans tous les cas, et tout en reconnaissant ce qu'il y a de bien dans la mesure prise par le préfet de la Loire, nous ne pouvons nous empêcher de réclamer contre l'ostracisme qu'il fait encore peser, au mépris de toute équité, sur deux de nos confrères de St-Etienne: l'*Eclair* et la *Loire*. La justice n'a pas des degrés de plus ou de moins: elle est une et demande à être appliquée sans réserve. Au nom du droit, ainsi qu'au nom de la solidarité qui unit tous les organes de la presse indépendante, nous protestons donc contre cette exclusion, arbitraire au premier chef.

Emile MADOUË.

Le *Mémorial de la Loire* publiait cette semaine, en tête de ses colonnes, l'arrêté suivant:

Saint-Etienne, le 10 octobre 1869.

Le préfet de la Loire, commandeur de l'Ordre impérial de la Légion d'honneur.

Vu l'article 23 du décret du 17 février 1853;

Vu les instructions ministérielles y relatives;

Arrête:

Art. 1^{er}. Les annonces judiciaires et légales prescrites par le droit civil, les codes de procédure ou de commerce, et par les lois spéciales pour la publicité et la validité des actes, des procédures ou des contrats seront inscrites en 1870, pour le département de la Loire, dans les journaux désignés ci-après.

Pour l'arrondissement de Saint-Etienne: le *Mémorial de la Loire*.

Pour l'arrondissement de Montbrison: le *Journal de Montbrison*.

Pour l'arrondissement de Roanne: l'*Echo roannais*, le *Journal de Roanne*, le *Courrier de Roanne*.

Le tarif d'impression est fixé à vingt-cinq centimes par ligne de trente-quatre lettres, caractère gaillarde. Un pris pour type de justification, et à trente centimes par ligne de quarante-cinq lettres et au-dessus.

Art. 2.

Art. 3.

Art. 4. Les journaux désignés en l'article 1^{er} continueront d'insérer gratuitement et quotidiennement, comme par le passé, un avis ainsi conçu: Les annonces judiciaires et légales seront inscrites en 1870, pour le départe-

ment de la Loire, dans les cinq journaux suivants :
Le Mémorial de la Loire.
Le Journal de Montbrison.
L'Echo roannais.
Le Journal de Roanne.
Le Courrier de Roanne.

Fait à Saint-Etienne, le 40 octobre 1869.

La préfet de la Loire,
G. GASTAING.

Approuvé :
Paris, 27 décembre 1869.
Le Ministre de l'Intérieur.

Notre sympathique confrère l'Eclair, de Saint-Etienne, accompagnait l'arrêté ci-dessus des réflexions suivantes :

Nous trouvons, dans cet arrêté, deux progrès sur celui pris par le même préfet, M. Castaing, pour l'année 1869.

Premier progrès : l'année dernière tous les journaux de Montbrison et de Roanne, désignés pour recevoir les annonces judiciaires, devaient verser le quart du produit de leurs annonces dans la caisse du Mémorial.

Cette année, la conscience du préfet s'est légèrement éveillée. Elle a compris qu'il n'était pas très honnête de prendre dans la poche d'un journal de l'argent pour le donner à un autre journal, et son arrêté du 10 octobre ne condamne aucun des journaux à verser dans la caisse de l'un d'entre eux le quart du produit des annonces.

Deuxième progrès : il existe trois journaux à Roanne dont le dernier, créé sous le titre de Courrier de Roanne, représente les opinions démocratiques très avancées. C'est le même journal qui publiait dernièrement ces jolis articles sur un de nos compatriotes qu'il désignait sous le nom de Fialin se disant de Persigny, enducaillé plus tard par l'Empereur.

Le préfet a donné une preuve de sa grandeur d'âme et, au lieu de repousser cette feuille mal pensante, il lui a dit avec magnanimité :

Soyons amis, Cinna, c'est moi qui t'en convie.

Et, immédiatement, il a accordé à cette feuille, comme aux feuilles agréables, la faveur des annonces judiciaires.

Mais cette magnanimité renouvelée d'Auguste ne s'est pas trop étendue plus loin.

Il est vrai, comme dit Pascal, à propos des Pyrénées : Vérité en deçà, erreur au-delà.... et entre Roanne et Saint-Etienne il y a la Loire à traverser.... donc l'auguste magistrat du département n'a pas convié le Cinna de St-Etienne à devenir son ami.

L'Eclair a été complètement oublié dans la liste des journaux désignés pour les annonces. L'Eclair a paru peut-être trop irréconciliable ; mais ce qui étonne, c'est que la Loire, qui l'est si peu, ait été oubliée aussi complètement que l'Eclair.

CONSEIL DE PRUD'HOMMES DE ROANNE Elections des 9 et 16 janvier.

Les électeurs industriels, patrons et ouvriers sont convoqués :

Les patrons, le 9 janvier, pour élire cinq conseillers ;

Les ouvriers, le 16 janvier, pour élire quatre conseillers.

Une réunion d'électeurs propose de nommer le 9 janvier, pour la 1^{re} catégorie, de 8 heures à 10 heures du matin, M. Grenier, chaudronnier ;

Pour la 4^e catégorie, de 10 heures 1/2 à midi 1/2, MM. Beluze Félix, Perche-Poyet, Labouré, tous trois fabricants de cotonne ;

Pour la 5^e catégorie, de 1 heure à 3 heures du soir, M. Lespinasse, boulanger.

Le 16 janvier, pour la 1^{re} catégorie, M. Cham-bosse, ouvrier serrurier ;

Pour la 4^e catégorie, MM. Dumoulin et Duverrière aîné, ouvriers tisseurs ;

Pour la 5^e catégorie, M. Cartelier, ouvrier typographe.

Par suite d'une erreur de l'affiche préfectorale, nous ne pouvons indiquer l'heure du vote pour ces trois catégories. Nous espérons pouvoir l'annoncer dimanche prochain.

Nous engageons les électeurs industriels à s'intéresser à cette élection, plus qu'ils ne l'ont fait précédemment.

Les prud'hommes actuels ont été élus :

Les patrons, environ par dix voix ;

Les ouvriers, par trente voix.

Dans un pays qui ne vit que d'industrie, il est fâcheux de voir tant négliger une institution, dont le but est d'entretenir la bonne harmonie entre ouvriers et patrons.

Monsieur le Rédacteur,

Nous désirerions beaucoup que le récit de ce petit fait encourageât un peu les gens de notre localité à suppléer à la mauvaise administration de la police, en secourant ceux qui sont quelquefois attaqués par des individus ivres ou malveillants.

Il y a quelque temps, à dix heures et demie du soir, le sieur Bichon, cafetier au coin de la rue Beaulieu, eut une querelle avec un ouvrier charpentier, refusant de payer sa consommation. Ce dernier, déjà excité par l'alcool, et profitant d'un moment où la rue et le café se trouvaient déserts, se rua sur le cafetier. A ses cris répétés de : au secours ! à l'assassin ! un jeune homme de 19 ans, M. Cl. Puissant, rentrant chez lui, se précipita sur l'agresseur, et le sieur Bichon ne dut probablement la vie qu'à cette courageuse intervention.

Veillez agréer, M. le Rédacteur, mes remerciements pour l'impression de cette lettre qui ne peut être que profitable, et recevez en même temps mes sincères salutations.

Un de vos lecteurs,
L. B.

Le 31 décembre dernier, à une heure et demie du soir, le sieur Besse Joseph, tailleur de pierres, âgé de 76 ans, demeurant au faubourg Mulsant, a été renversé, petite rue du Marché, par une voiture attelée de deux chevaux conduite par le sieur Auloze Louis, messager de Marcigny à Roanne.

Transporté à la pharmacie Roubaud, le blessé y a reçu les premiers soins et le sieur Auloze l'a en-

suite transporté, avec la voiture, dans son domicile, où malgré que son état n'inspire pas d'inquiétude, il est encore alité. Il paraît établi que les chevaux qui descendaient la rue Impériale, ont tourné subitement dans la petite rue du Marché contre le gré de leur conducteur lequel n'a pu les en empêcher, la rêne de droite s'étant détachée sans que le sieur Auloze s'en soit aperçu.

Les élections qui auront cette année par toute la France, pour la nomination des conseillers municipaux, et dans un grand nombre de cantons pour la nomination des conseillers généraux, donnent à la révision annuelle des listes électorales, une importance exceptionnelle.

Nous rappelons à nos lecteurs :

1^o Que pour voter il faut être inscrit sur les listes électorales.

2^o Que les maires chargés de réviser ces listes c'est-à-dire d'ajouter les noms des électeurs omis dans les années précédentes, ceux des citoyens qui sont devenus électeurs, de retrancher les noms des personnes qui ont perdu le droit de voter, que les maires disons-nous, doivent déposer au plus tard le 15 janvier au secrétariat de chaque commune, les listes électorales ainsi modifiées.

3^o Que les demandes en inscription doivent être formées dans les vingt jours à compter de la publication des listes.

Voici une disposition générale que beaucoup de personnes ne devraient pas ignorer :

L'action de tirer les cartes constitue une contravention qui tombe sous l'application du paragraphe 7 de l'article 479 du Code pénal. Avis aux matrones qui spéculent par ce moyen sur l'ignorance et la crédulité publiques.

Le ministre de la guerre vient de prendre une mesure équitable à l'égard des militaires liés au service dans les conditions de la loi du 26 avril 1855 sur la dotation de l'armée, qui se sont rengagés sous le régime de la nouvelle loi du 1^{er} février 1868. Son prédécesseur, sacrifiant peut-être l'équité à des considérations disciplinaires, refusait de remettre à ces militaires la deuxième portion de la prime de rengagement ou de remplacement, et en outre il ne leur faisait servir aucun intérêt de cette somme déposée dans une caisse publique.

Une circulaire du 25 décembre dispose que les intéressés pourront être immédiatement remboursés, et qu'il leur sera payé 3.50 pour 100 du capital, depuis le jour où il leur était dû. Ceux qui ne réclameront pas le remboursement toucheront l'intérêt à 3.50 pour 100, ou, s'ils le préfèrent, recevront un titre de rente 3 pour 100 au cours du jour.

Ces dispositions sont également applicables à la gendarmerie.

Le télégraphe va pouvoir être prochainement utilisé pour les envois d'argent. D'après un règlement d'administration publique, ce mode de communication pourra être employé pour faire payer à destination, jusqu'à concurrence de mille francs, les sommes déposées dans les bureaux de poste.

Le mandat-dépêche sera délivré par les receveurs des postes.

Les taxes seront perçues, pour le dépôt des fonds, d'après le tarif de l'administration des postes, pour la transmission télégraphique, d'après le tarif fixé par la loi pour les dépêches ordinaires.

Le bureau télégraphique destinataire devra expédier le mandat-dépêche au bureau de poste chargé d'en effectuer le paiement et donner avis de cette expédition au titulaire du mandat.

Pour la chronique locale,
B. AUCLERC.

DISCOURS DE M. POUYER-QUERTIER (Suite et fin)

On m'a souvent objecté que je citais beaucoup de chiffres, que je ne m'étais jamais trouvé d'accord avec M. Rouher. Je le crois bien. Vous voyez ce que valent ces chiffres et comment on les fabrique. Il faut donc les vérifier. Voici une nouvelle preuve de la nécessité de ce contrôle :

M. de Forcade, au Sénat, a prétendu que les salaires produits par le travail des fers introduits à l'admission temporaire, s'élevaient à cent millions.

Il s'agit de 420,000 tonnes de fer et de fonte, ayant coûté brut 27 millions. Ils avaient produit, d'après le ministre, des objets valant 447 millions. Vous concevez qu'on avait forcé le prix des objets produits.

Ainsi, le Guesot avait fait des ponts pour la Russie à raison de 500 fr. la tonne et ils étaient estimés par la douane 2,400 fr. la tonne ! En réalité, ces 420,000 tonnes de fer n'avaient produit comme valeur, après la manutention dans les usines françaises, que 47,500,000 fr. représentant 40 millions de salaire, au lieu de 100 millions ! D'ailleurs les salaires, pour toute la métallurgie sont de 63 millions, d'après les statistiques gouvernementales, et M. de Forcade, dans son discours, a trouvé le moyen de les porter à 433 millions au minimum. C'est une nouvelle erreur de 90 millions commises par ce ministre.

Ainsi, on ne craint pas d'édifier le système économique actuel sur de pareilles erreurs, et l'on vient dire ensuite qu'il a produit les plus beaux résultats ! C'est un véritable défi jeté à la face de ceux qui se plaignent et qui souffrent !

Et maintenant, quelle doit être notre attitude ? Nous défendons les intérêts généraux de la nation. Veut-on tout détruire ? On semble vouloir anéantir l'industrie, ruiner les manufacturiers, les ouvriers, les agriculteurs. Car enfin, messieurs, l'agriculture et l'industrie sont sœurs. La mort de l'une est la mort de l'autre.

Il nous faut résister à ces théoriciens qui se condamnent eux-mêmes. Je lisais récemment un discours de M. Michelet Chevalier. Il reconnaissait lui-même que le gouvernement n'avait pas tenu ses promesses. En effet, on a livré l'industrie française désarmée à l'Angleterre qui a tant de canaux en parfait état, tant de ports, des capitaux si abondants, où les monopoles des chemins de fer sont inconnus, tandis qu'en France ils n'ont ni frein, ni loi. Et il y a des libéraux qui approuvent une telle politique ! Ceux-là sont des réactionnaires. Laissons-les en arrière.

Cherchons la vraie liberté qui fera la prospérité et la grandeur du pays. (Vifs applaudissements.)

Je remercie l'assistance de la sympathie qu'elle témoigne à mes paroles, et je ne veux plus ajouter qu'un mot avant de terminer mon discours. Je disais tout à l'heure que c'est le Nord qui consomme les vins du Midi.

Les Bordelais ont-ils calculé combien produirait la suppression des droits qui rappellent les vins exportés en Angleterre ? Ces droits sont de 27 c. 1/2. La suppression produirait donc une économie de 4,709,000 fr.

On s'occupe à calculer ce que produirait la réduction des droits d'octroi sur les 36 millions d'hectolitres consommés en France ?

Pour un centime de réduction par litre, les consommateurs feraient une économie de 36 millions de francs. Pour une réduction de 5 centimes par litre, ils feraient

une économie de 180 millions.

Supprimons donc les douanes à l'intérieur ; renversons cette muraille de la Chine ; diminuons les droits qui frappent les matières alimentaires ; améliorons la vie de l'ouvrier français qui paie tout plus cher que l'ouvrier anglais voit tout diminuer. Le développement de la consommation à l'intérieur enrichira bien plus le pays que ne l'enrichira jamais l'Angleterre.

Nous n'avons plus qu'un espoir. C'est à nos mandataires d'examiner la situation qui nous a été faite. Par une interpellation ils sont les maîtres de nos destinées. Que la France décide, mais non le pouvoir personnel, mais non le caprice des ministres, ni les fantaisies de tous ceux qui encombrent les antichambres ! Défendons la vérité ; il faut que le Nord retrouve son ancienne prospérité et sa grandeur. (Bravos prolongés. Vive Pouyer-Quertier !)

Un petit incident s'est produit vers la fin de la séance. Un assistant semblait vouloir faire une objection. Le président et toute l'assemblée l'a prié de monter à la tribune ; mais l'interpellateur n'a pas répondu. Evidemment, il n'avait rien à dire.

La séance a été levée à cinq heures trente-cinq minutes.

O. MIGNOT.

ETAT CIVIL DE LA VILLE DE ROANNE. du 1^{er} au 8 janvier.

MARIAGES.

Cartalas Jean, tisseur, 58 ans, et Deoille Marie, 63 ans, 21 ans.
Barnet François, journalier, 22 ans, et Ballerie Fleurie, 21 ans.

Beraud André, cultivateur, 31 ans, et Epinat Marie domestique, 49 ans.
Peydière Antoine, fabricant de navettes, 27 ans, et Mathieu Françoise, 48 ans.

NAISSANCES.

Grizard Claude, fils de Pierre-Marie, tisseur, et de Delorme Joséphine-Blanche.

Bessy Benoît, fils de André, jardinier, et de Comby Claudine.

Millet Pierre, fils de Jean-Marie, tisseur, et de Bonnebas Marie-Pierrette.

Dumas Marie-Jenny, fille d'Alphonse, tisseur, et de Page Claudine.

Sannier Elisabeth, fille de Jérôme, menuisier, et de Monnier Marie.

Cartay Louis-Henry-Claude, fils de Benoît-Marie-Victor, typographe, et de Ginot Marie-Julienne.

Bonneton Auguste, fils de Jean, conducteur de travaux, et de Moisset Elisabeth-Pauline.

Remonet François, fils de François, tailleur de pierres, et de Chantillot Françoise.

Chantelouze Catherine, fille de Pierre-Jean, teinturier, et de Picandon Marie.

Mayet Louise, fille de Barthélemy, teinturier, et de Begon Antoinette.

Millet Jean-Marie, fils de Jean-Félix, tisseur, et de Vignon Elise.

Bonneton Marie, fille de Joseph, employé de commerce, et de Milon Marie.

Faure Léon, fils d'Etienne, coiffeur, et de Bailly Benoîte.

Jonard Adèle, fille de Jacques, et de Bartassot Louise.

DÉCÈS.

Juillet Pierre, tisseur, 53 ans. — Déal Françoise, bobineuse de coton, 73 ans. — Thélis Filis, 58 ans. — Sylvestre Jean, tisseur, 75 ans. — Lafay Marie-Rosalie, 35 ans. — Bobaude Marie-Anne, revendeuse, 70 ans. — Maniouloux Edouard-Adolphe-Henry, 41 ans. — Laforet Louise, 32 ans, giletière, célibataire. — Varigat François, 69 ans, tisseur. — Trois enfants au-dessous d'un an.

BULLETIN COMMERCIAL

Dépêche télégraphique.

Service spécial du Courrier de Roanne

Rouen, le 7 janvier, 4 h. 35 m. du soir.

Bourse animée. Hausse de 10 centimes sur les cotons filés :

Chaîne, 26, pur Louisiane, 1^{re} qualité. 4 fr. 30
— 28 — — — 4 fr. 40
Trame 26 — — — 4 fr. 20
— 28 — — — 4 fr. 30

Chaîne, 26, mélange. 3 fr. 90
— 28 — — — 4 fr. 00
Trame 26 — — — 3 fr. 80
— 28 — — — 3 fr. 90

Havre. — Vente : 1,600 balles.

Liverpool. Vente : 10,000 balles. Très-ordinaire, 138.

Roanne. — Cette semaine est sans contredit, au point de vue de la marchandise vendue, la meilleure qu'ait eue notre fabrique depuis plus de six mois ; les expéditions sont de 10,700 pièces, tandis que pour la dernière quinzaine de décembre, elles n'étaient que de 11,000.

Malheureusement, les prix auxquels on a vendu ne donnent pas de bénéfices ou fort peu : la hausse des filés qui survient au début de la vente, aidera sans doute à tirer meilleur parti de la marchandise.

Pour tout ce qui doit être signé,
Le gérant, B. AUCLERC.

MERCURIALE Lapalisse Roanne.

	Jeudi	Vend.
Froment, 1 ^{re} q.d. déc.	3 80	3 85
Froment, 2 ^e qualité.	3 60	3 75
Froment, 3 ^e qualité.	3 50	2 65
Seigle, 1 ^{re} qualité...	2 50	2 45
Seigle, 2 ^e qualité...	2 40	2 35
Seigle, 3 ^e qualité...	2 30	2 25
Orge, double decal...	2 25	2 30
Colza	"	0 00
Avoine	1 50	1 40
Haricots	4 75	5 50
Farine, 1 ^{re} qd 125 k.	48 "	45 00
Farine, 2 ^{me} qualité..	45 "	42 00
Farine, 3 ^e qualité..	"	39 00
Pain blanc, le kil...	0 35	0 34
Pain bis	0 30	0 30
Pain de ménage	0 25	0 30
Foin, les 100 kil...	8 "	8 00
Paille	4 "	3 70
Oeufs, la douzaine...	1	
Beurre, les 500 gr...	1	

Librairie Durand, à Roanne L'ALMANACH-ANNUAIRE INDUSTRIEL, COMMERCIAL ET AGRICOLE

DE L'ARRONDISSEMENT DE ROANNE POUR 1870

Première année.

Un beau volume in-18 charpentier

Sera mis en vente le 20 janvier 1870. Il contient : les calendriers agricole et horticole ; les foires de six départements ; — le tableau de toutes les communes du département de la

Loire avec leur population et leur distance de leur chef-lieu de département, d'arrondissement et de canton ; — MM. les maires, curés, instituteurs, juges de paix, notaires, etc. ; — les tribunaux ; — le service et personnel des finances, des postes, des établissements de bienfaisance, etc. ; — les noms et adresses des commerçants, des industriels et des commissionnaires de toutes les communes de l'arrondissement ; — les voitures publiques ; — des articles sur l'agriculture, viticulture, l'horticulture, l'hygiène, etc. ; — des notices historiques et quelques pages de l'histoire de Roanne pendant la Révolution ; — les prédictions marinières à l'arrondissement de Roanne ; — des histoires amusantes, bons mots, etc. ; — un tableau météorologique indiquant les probabilités générales du temps ; — le tarif des octrois de Roanne et une jolie carte de la Loire.

Cette publication locale, véritablement utile par la variété et l'exactitude des renseignements usuels qu'elle contient, sera consultée avec intérêt par les lecteurs de toutes les classes, et aura sa place assurée dans toutes les familles.

La première année n'ayant pu être tirée à grand nombre, MM. les collectionneurs feront bien de se pourvoir à temps.

A vendre ou à céder

Pour cause de départ

UN

FONDS DE MAGASIN

TRÈS-BIEN ACHALANDÉ

Situé rue Mably, 10. — S'y adresser.

34

A LOUER UN BEL ÉTABLISSEMENT pour fabrique de cotonne

Situé à Roanne, rue des Planches, n° 9,

Dont le fond est à vendre, et se compose de tous les accessoires nécessaires à la fabrication, tels que chaudières, peignes, lisses, bureau, rayonnages, banque et machine à vaporiser.

L'on pourrait même céder de suite en vendant les marchandises au cours de fabrication.

25

A VENDRE UN FONDS DE CAFE

TRÈS-BIEN SITUÉ ET ACHALANDÉ

S'adresser au bureau du journal.

28

SPÉCIALITÉ DE COIFFURES DE MARIÉES FABRIQUE DE FLEURS FINES FERDINAND VACHEZ

52, rue Réaumur, Paris.

15

A LOUER UN APPARTEMENT

COMPOSÉ DE 3 PIÈCES AU DEUXIÈME ÉTAGE
ET D'UNE PIÈCE AU TROISIÈME

A partir du 1^{er} février prochain

Place du Marché, n° 4

S'adresser au bureau du journal.

AUX ASTHMATIQUES M. AUBRÉE

MÉDECIN

pharmacien à Burie (Charente-Inf^{re}), a obtenu, par sa précieuse découverte, plus de 1500 guérisons.

Il en adressera franco, la preuve, aux personnes qui lui en feront la demande. Prix du traitement, 50 fr.

Rétention d'urine, douleurs néphrétiques prompt guérison, traitement spécial de M. AUBRÉE. — Prix, 15 fr.

Séance du jeudi 23 décembre.

PLUS DE HERNIES

Guérison Radicale

PLUS DE BANDAGES NI PESSAIRES.
Méthode de P^{re} Simon. (Notice envoyée franco, à ceux qui la demandent.) Ecrire franco à M. Mignat-Simon, bandagiste-herniaire aux Herbières (Vendée), genre et succès, seul et unique élève de P^{re} Simon, ou à la Pharmacie Briand, aux Herbières (Vendée).

BEAUTÉ DU TEINT

L'Extrait de Fleurs de lys de

Bayle, dissipe et prévient : rides, rougeurs, taches, boutons

et feux au visage ; dispense de l'emploi

des farces, et donne au teint : beauté, fraîcheur, éclat,

fl. 5 fr. ; — Eau anti-pelliculaire de Bayle, 6 fr.

— Pomme anti-pelliculaire de Bayle, 5 fr.

pour détruire les pellicules, arrêter la chute des cheveux, faire repousser et blanchir. Pharm., 64, rue

Basse-du-Rempart, Paris, et tous les parfumeurs.

À Roanne, chez MM. GARNIER, pharmacien, rue du Collège, 30 ; à St-Etienne, DELPY, pharmacien, rue St-Louis.

PAPIER WLINSI

Vingt années de succès attestent l'efficacité de ce puissant dérivatif, recommandé par les premiers médecins, pour la guérison rapide des Rhumes, Irritations de Poitrine, Maux de Gorge, Rhumatismes, Douleurs. Une, ou deux applications suffisent, et ne causent qu'une simple démangeaison. 1 fr. 50 la boîte de 10 feuilles, dans toutes les Pharmacies.